

AVIS PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article 318 de la *Loi sur les cités et villes*, avis est par les présentes donné qu'à la séance ordinaire du 19 avril 2021, le Conseil municipal a adopté la résolution numéro 21-211 qui stipule que les séances extraordinaires du Conseil se tiennent dorénavant au Centre culturel Humania Assurance au 1675, rue Saint-Pierre Ouest et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Les séances ordinaires du Conseil continuent de se tenir à l'hôtel de ville, au 750, avenue de l'Hôtel-de-Ville.

Saint-Hyacinthe, le 21 avril 2021



Me Isabelle Leroux, ll.m.
greffière adjointe